

Arrêté DAJIM n° 273/2024

## LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR

VU le Code de l'Éducation,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

VU le Décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

VU l'avis du COPIL d'Université Côte d'Azur en date du 17 décembre 2024,

VU l'arrêté DAJIM n° 263/2024 portant nomination de M. Raphaël ZORY en qualité de Directeur de l'EUR HEALTHY en date du 17 décembre 2024,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 : Actes de gestion des personnels

##### Article 1.1 :

Délégation de signature est donnée à M. **Raphaël ZORY**, Directeur de l'EUR HEALTHY pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations non permanentes d'absence et d'utilisation de véhicules personnels (sauf pour lui-même)
- les ordres de missions non permanents lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'EUR HEALTHY, (sauf pour lui-même).

En cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Mme **Valérie HIZEBRY**, Directrice opérationnelle de l'EUR HEALTHY, et en cas d'empêchement à

- M. **Philippe GUETTI**, Directeur administratif, pour le campus Pleine du Var
- M. **Xavier CHAROZE** Directeur administratif, pour le campus Valrose
- Mme **Nassima KIRECHE** Directrice administrative, pour le campus Carlone
- M. **Yann BYWALSKI**, Directeur administratif, pour le campus Pasteur

Cette délégation porte sur l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations non permanentes d'absence et d'utilisation de véhicules personnels (sauf pour eux-mêmes)
- les ordres de missions non permanents lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'EUR HEALTHY, sauf pour elle-même et sauf pour les personnels administratifs dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine.

#### Article 1.2 :

Délégation de signature est donnée à M. **Raphaël ZORY** et en cas d'empêchement à Mme **Valérie HIZEBRY** et en cas d'empêchement à

- M. **Philippe GUETTI**, Directeur administratif, pour le campus Pleine du Var
- M. **Xavier CHAROZE** Directeur administratif, pour le campus Valrose
- Mme **Nassima KIRECHE** Directrice administrative, pour le campus Carlone
- M. **Yann BYWALSKI**, Directeur administratif, pour le campus Pasteur

à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les :

- contrats de recrutement des vacataires d'enseignement, intervenant dans les formations portées par l'EUR HEALTHY et le portail STAPS,
- états liquidatifs de paiement des heures complémentaires d'enseignement des personnels permanents et vacataire de l'EUR HEALTHY et du portail STAPS.

#### ARTICLE 2 : Actes de scolarité

##### Article 2.1 :

Délégation de signature est donnée à M. **Raphaël ZORY** et en cas d'empêchement à Mme **Nathalie PANTALEON**, Directrice adjointe de l'EUR HEALTHY et en cas d'empêchement à Mme **Valérie HIZEBRY** et en cas d'empêchement à

- M. **Philippe GUETTI**, Directeur administratif, pour le campus Pleine du Var
- M. **Xavier CHAROZE** Directeur administratif, pour le campus Valrose
- Mme **Nassima KIRECHE** Directrice administrative, pour le campus Carlone
- M. **Yann BYWALSKI**, Directeur administratif, pour le campus Pasteur

pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne les dérogations et autorisations suivantes relatives à la scolarité des étudiantes et étudiants pour les enseignements relevant de l'EUR HEALTHY et du portail STAPS :

- aménagement de la scolarité des étudiantes et étudiants à statut particulier,
- désignation des jurys d'examens (à l'exclusion des jurys de thèse)

Etant précisé que délégation de signature est uniquement donnée à M. **Philippe GUETTI**, M. **Xavier CHAROZE**, Mme **Nassima KIRECHE** et M. **Yann BYWALSKI** et en cas d'empêchement à M. **Sébastien GUINET**, responsable du service scolarité du campus Carlone, pour la signature des arrêtés d'aménagements handicap d'études et d'examens.

##### Article 2.2 :

I - Délégation de signature est donnée à M. **Raphaël ZORY** et en cas d'empêchement à Mme **Valérie HIZEBRY** et en cas d'empêchement à

- M. **Philippe GUETTI**, Directeur administratif, pour le campus Pleine du Var
- M. **Xavier CHAROZE** Directeur administratif, pour le campus Valrose
- Mme **Nassima KIRECHE** Directrice administrative, pour le campus Carlone
- M. **Yann BYWALSKI**, Directeur administratif, pour le campus Pasteur

à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les documents administratifs, relatifs aux étudiantes et étudiants relevant de l'EUR HEALTHY et du Portail STAPS, suivants :

- certificats de scolarité,
- attestations de réussite,
- relevés de notes,
- bordereaux d'envoi de transfert de dossiers,
- conventions de stage des étudiantes et étudiants inscrits à Université Côte d'Azur,
- conventions d'accueil de stagiaires,
- formulaires de sorties pédagogiques,
- réponses aux demandes d'autorisation d'inscription,
- réponses aux recours gracieux ou hiérarchiques en matière de scolarité et notamment de demande d'autorisation d'inscription,
- désignation des commissions de sélection à l'entrée des MASTER,

et en règle générale toute la correspondance courante de caractère administratif, et relative à la scolarité des étudiants et aux examens de l'EUR HEALTHY et du Portail STAPS.

Il - Délégation de signature est donnée à Mme **Angélique GIRARD** à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les documents administratifs, relatifs aux étudiantes et étudiants relevant du Portail STAPS, suivants :

- certificats de scolarité,
- attestations de réussite,
- relevés de notes,
- bordereaux d'envoi de transfert de dossiers,
- conventions de stage des étudiantes et étudiants inscrits à Université Côte d'Azur,
- conventions d'accueil de stagiaires,
- formulaires de sorties pédagogiques,
- réponses aux demandes d'autorisation d'inscription,
- réponses aux recours gracieux ou hiérarchiques en matière de scolarité et notamment de demande d'autorisation d'inscription,

### **ARTICLE 3 : Conventions et affaires financières**

#### **Article 3.1 :**

Délégation de signature est donnée à M. **Raphaël ZORY**, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les conventions d'édition et/ou d'aide à la publication d'un ouvrage pour un montant maximal de 5 000 €.

#### **Article 3.2**

Délégation de signature est donnée à M. **Raphaël ZORY** et en cas d'empêchement à M. **Philippe GUETTI**, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les :

I - conventions de mise à disposition à titre onéreux des locaux du Campus STAPS dans la limite d'une durée d'un an et dans le respect des tarifs votés par le conseil d'administration d'UCA.

II- conventions avec les établissements d'enseignement du second degré pour la découverte de l'enseignement supérieur dans les locaux du campus STAPS.

III- Contrats d'achat de matériel ou de prestation de service dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique susvisé, d'une durée maximale d'un an et d'un montant annuel maximal de 40 000 € HT.

L'ensemble des contrats et conventions signé dans le cadre de cette délégation devra être archivé dans l'outil informatique prévu à cet effet.

### Article 3.3 :

Délégation de signature est donnée pour l'exécution du budget de l'université à M. **Raphaël ZORY** et en cas d'empêchement à Mme **Valérie HIZEBRY**, et en cas d'empêchement à M. **Philippe GUETTI**, et en cas d'empêchement à Mme **Angélique BORGIO**, Responsable financière du campus Pleine du Var.

Cette délégation s'applique uniquement au Centre de Responsabilité Budgétaire 919 et au Service Opérationnel 453N919 du CRB Recherche et porte sur :

- les actes relatifs à l'engagement des dépenses jusqu'à concurrence de 40 000 € HT,
- les actes relatifs à la liquidation des dépenses (certification du service fait et simulation des états liquidatif des ordres de mission)
- les actes relatifs aux recettes,
- les virements de crédits intra CRB.

En complément, délégation est donnée sur tous les services opérationnels de l'EUR HEALTHY rattachés au CRB Formation Continue.

### ARTICLE 4 : Relations internationales

Délégation de signature est donnée en matière de relations internationales à M. **Raphaël ZORY** et en cas d'empêchement à Mme **Valérie HIZEBRY** et en cas d'empêchement à

- M. **Philippe GUETTI**, Directeur administratif, pour le campus Pleine du Var
- M. **Xavier CHAROZE** Directeur administratif, pour le campus Valrose
- Mme **Nassima KIRECHE** Directrice administrative, pour le campus Carlone
- M. **Yann BYWALSKI**, Directeur administratif, pour le campus Pasteur

à l'effet de signer :

- les accords inter-institutionnels Erasmus+,
- les contrats pédagogiques pour les mobilités d'études et de stage du programme Erasmus+,
- les contrats de mobilité d'études et de stage du programme Erasmus+ et autres programmes d'échanges,
- les contrats de mobilité pour les mobilités d'enseignement et de formation des personnels du programme Erasmus+,
- les contrats pédagogiques pour les mobilités d'enseignement et de formation des personnels du programme Erasmus+,
- les attestations d'arrivée et de présence dans le cadre des programmes d'échanges académiques.

**ARTICLE 5 : Subdélégation**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

**ARTICLE 6 : Mention obligatoire**

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

**ARTICLE 7 : Durée**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 165/2024 en date du 26 février 2024.

Il entre en vigueur à compter de sa publication.

**ARTICLE 8 : Publicité**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires juridiques, institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

**ARTICLE 9 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 18 décembre 2024

Le Président d'Université Côte d'Azur  
**Jeanick BRISSWALTER**

**Université Côte d'Azur**  
Le Président

**Jeanick BRISSWALTER**



Copies :

Mr le Recteur de Région académique, Chancelier des universités

M. le DGS

M. le DGSA Coordination des sites

M. l'Agent Comptable

Mme la Directrice des Affaires financières

Intéressés.es